

**AP 08/2023 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Maire de la commune de Mittelhausbergen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-19, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur LEVERBE Paul, pour les actes suivants :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- Les factures attestant du service fait ;
- L'ampliation et la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents, la légalisation des signatures ;
- Tout acte pour l'établissement des certificats de domicile, de résidence, de vie et la délivrance de tout extrait ou copie conforme d'acte d'état civil ;
- Tout document relatif aux modalités d'inscription ou de radiation des listes électorales communales ;
- La réception du courrier recommandé ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes aux déclarations suivantes :
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolutions de pacte civil de solidarité et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la signature de M. Paul LEVERBE lequel pourra valablement délivrer tout extrait ou copie conforme, quelles que soient la nature des actes.

Article 2 : La signature par M. Paul LEVERBE des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de : « par délégation du maire ».

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation est adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Mittelhausbergen, le 28 juin 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28/06/2023

Signature de l'agent :

